

Arrêté ministériel fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

A.M. 02-03-2020

M.B. 09-04-2020

Le Ministre en charge des Bâtiments scolaires,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, l'article 6, § 2;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, l'article 2bis;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 212bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 3, alinéa 2;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les réponses à l'appel à projets prévu à l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, sont formalisées au moyen du modèle repris en annexe 1.

Article 2. - Les réponses à l'appel à projets prévu à l'article 6, § 2 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice sont formalisées au moyen du modèle repris en annexe 2.

Article 3. - Les réponses à l'appel à projets prévu à l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, sont formalisées au moyen du modèle repris en annexe 1 pour l'enseignement maternel et primaire et au moyen du modèle repris en annexe 2 pour l'enseignement secondaire.

Article 4. - L'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, est abrogé.

Article 5. - Le Ministre en charge des bâtiments scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2020.

Fr. DAERDEN,

Ministre en charge des bâtiments scolaires

Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2020 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE FONDAMENTAL

Appel à projets 20..

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Renseignements généraux

1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
 - CECP
 - CPEONS
- Libre Subventionné:
 - Confessionnel
 - SEGEC
 - Non-affilié
 - Non- conventionné
 - Non-confessionnel
 - FELSI
 - Non-affilié
 - Non- conventionné

1.2. Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :

Nom : Prénom :

N° Téléphone : GSM :

E-mail :

1.3. Pouvoir organisateur à créer :**Coordonnées de la personne-ressource :**

Nom : Prénom :

N° Téléphone : GSM :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Commune :

Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex ASBL,...)) :

2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les **2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement****Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE (si déjà connu):

Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959) OUI NON **2.2. Il s'agit d'un établissement existant****2.2.1 Etablissement :****Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro FASE :

 2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà OUI NON**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Si nouvelle implantation :

Numéro FASE (si déjà connu) :

Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959) OUI NON

2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	20..	20..	20..	20..	20..
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

2.2.4. Type d'implantation :

- Fondamental ordinaire
 Fondamental spécialisé
 Type 1 Population scolaire :
 Type 2 Population scolaire :
 Type 3 Population scolaire :
 Type 4 Population scolaire :
 Type 5 Population scolaire :
 Type 6 Population scolaire :
 Type 7 Population scolaire :
 Type 8 Population scolaire :

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ?

OUI NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien? OUI NON**2.2.7. Y a-t-il occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc)**

OUI NON

Si oui, précisez ci-après :

3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

3.1. Critères de priorisation :

3.1.1. Le coût par place créée

a) Coût :

- Estimation du coût des travaux (hors TVA) et/ou achat:
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Montant de la subvention demandé à charge de la FW-B :

b) - Nombre de places annoncées en regard du projet :

- **Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :**

Par « création de places », l'on entend la différence entre le nombre maximum d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger (places occupées et vacantes) et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

S'il s'agit d'un enseignement spécialisé, spécifiez le nombre d'enfants pour lesquels les travaux sont prévus selon le(s) type(s) :

- | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | Type 1 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 2 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 3 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 4 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 5 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 6 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 7 | Population scolaire : |
| <input type="checkbox"/> | Type 8 | Population scolaire : |

c) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel*

- A quelle période les documents du marché pourraient être prêts en vue de lancer l'appel à concurrence :
- Date à laquelle le choix de(s) l'adjudicataire(s) pourrait être fait :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire : septembre

3.1.2. L'intérêt pédagogique des projets par rapport:

a) à l'adéquation aux besoins des différents niveaux, sections, formes ou types d'enseignement par rapport à l'offre scolaire existante :

b) au caractère innovant du projet pédagogique :

3.1.3. La qualité du projet architectural par rapport à:

a) l'équilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :

b) l'efficacité énergétique des bâtiments :

c) la possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :

d) l'existence, pour l'enseignement ordinaire uniquement, d'aménagements permettant de rendre le bâtiment inclusif et accessible aux élèves porteurs d'un handicap :

3.1.4. La situation géographique de l'école par rapport à:

a) l'accessibilité, en particulier par les transports en commun et au moyen d'une mobilité douce :

b) l'insertion dans l'environnement urbanistique :

c) l'offre scolaire existante:

3.2. Mon projet concerne :

Des travaux d'aménagement de locaux existants

- Description des travaux envisagés :

- Surface brute « plancher »¹ concernée par les travaux : m²

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?

OUI NON

(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :

OUI NON

- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux

OUI NON

¹ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

Une extension des bâtiments existants

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »² concernée par les travaux : m²

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?
 OUI NON

(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :

OUI NON

 Une acquisition d'un bâtiment et/ou d'un terrain

- Coût d'achat du bien : €
 - Dont valeur du bâtiment : €
 - Dont valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Procédure d'achat déjà en cours ? OUI NON
- Commentaires éventuels :

 Des travaux d'aménagement du bâtiment à acquérir

- Estimation du coût des travaux : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²

- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?
 OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :
 OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?
 OUI NON

² Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 précité.

La construction d'une nouvelle école

Dans l'alignement de l'article 1.2.1-1.5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire³, prévoyant l'organisation de l'enseignement maternel, de l'enseignement primaire et du degré inférieur de l'enseignement secondaire en un **tronc commun** polytechnique et pluridisciplinaire dans le respect du continuum pédagogique, pourriez-vous, le cas échéant, décrire l'éventuel projet de continuum tant au niveau pédagogique qu'au niveau des bâtiments scolaires avec un établissement du degré inférieur de l'enseignement secondaire :

- Etes-vous propriétaire du terrain ?

OUI NON

Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :

- Des négociations pour l'acquisition du terrain sont-elles en cours ?

OUI NON

Commentaires éventuels :

- Description des travaux envisagés :
 - Surface brute « plancher »⁴ du projet : m²

 - La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ? OUI NON
 - La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ?
 OUI NON
-

³ Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

⁴ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 précité.

Documents à annexer

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, acquisition, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un plan d'implantation (par ex : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Un plan cadastral ;
- ✓ Une preuve du droit de propriété, d'emphytéose ou du droit réel ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...) ;
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par exemple : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...) ;
- ✓ L'avis favorable du Conseil général de Concertation.

Fait à _____, le _____

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 mars 2020 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Bruxelles, le 2 mars 2020.

Le Ministre en charge des bâtiments scolaires
Frédéric DAERDEN



Annexe 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2020 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE SECONDAIRE

Appel à projets 20..

FORMULAIRE DE DEMANDE

1 Renseignements généraux

1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
 - CECP
 - CPEONS
- Libre Subventionné:
 - Confessionnel
 - SEGEC
 - Non-affilié
 - Non- conventionné
- Non-confessionnel
 - FELSI
 - Non-affilié
- Non- conventionné

1.2. Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :
Code postal : Commune :
Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :

1.3. Pouvoir organisateur à créer :

Coordonnées de la personne-ressource :
Nom : Prénom :
N° Téléphone : GSM :
E-mail :
Adresse :
Code postal : Commune :
Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex ASBL,...)) :

2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les

2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Numéro FASE (si déjà connu) :
Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959)
 OUI NON

2.2. Il s'agit d'un établissement existant

2.2.1 Etablissement :

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Numéro FASE :

2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà

OUI NON

Dénomination officielle :

Adresse :
Code postal : Commune :
Si nouvelle implantation :
Numéro FASE (si déjà connu) :
Demande d'admission aux subventions en cours (cf. loi du 25 mai 1959)
 OUI NON

2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	20..	20..	20..	20..	20..
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

2.2.4. Type d'implantation :

- Secondaire ordinaire
 Secondaire spécialisé
 Forme I Population scolaire :
 Forme II Population scolaire :
 Forme III Population scolaire :

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ?

OUI NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien ? OUI NON

2.2.7. Y a-t-il occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc)

OUI NON

Si oui, précisez ci-après :

3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

3.1. Critères de priorisation :**3.1.1. Le coût par place créée****a) Coût :**

- Estimation du coût des travaux (hors TVA) et/ou achat:
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Montant de la subvention demandé à charge de la FW-B :

b) - Nombre de places annoncées en regard du projet :

- **Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :**

Par « création de places », l'on entend la différence entre le nombre maximum d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger (places occupées et vacantes) et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

S'il s'agit d'un enseignement spécialisé, spécifiez le nombre d'enfants pour lesquels les travaux sont prévus selon le(s) type(s) :

- Forme I Population scolaire :
- Forme II Population scolaire :
- Forme III Population scolaire :

c) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel*

- A quelle période les documents du marché pourraient être prêts en vue de lancer l'appel à concurrence :
- Date à laquelle le choix de(s) l'adjudicataire(s) pourrait être fait :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire : septembre

3.1.2. L'intérêt pédagogique des projets par rapport:

a) à l'adéquation aux besoins des différents niveaux, sections, formes ou types d'enseignement par rapport à l'offre scolaire existante :

b) au caractère innovant du projet pédagogique :

3.1.3. La qualité du projet architectural par rapport à:

a) l'équilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :

b) l'efficacité énergétique des bâtiments :

c) la possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :

d) l'existence, pour l'enseignement ordinaire uniquement, d'aménagements permettant de rendre le bâtiment inclusif et accessible aux élèves porteurs d'un handicap :

3.1.4. La situation géographique de l'école par rapport à:

a) l'accessibilité, en particulier par les transports en commun et au moyen d'une mobilité douce :

b) l'insertion dans l'environnement urbanistique :

c) l'offre scolaire existante:

3.2. Mon projet concerne :

1^{ère}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} année

Dans l'alignement de l'article 1.2.1-1.5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire⁵, prévoyant l'organisation de l'enseignement maternel, de l'enseignement primaire et du degré inférieur de l'enseignement secondaire en un **tronc commun** polytechnique et pluridisciplinaire dans le respect du continuum pédagogique, pourriez-vous, le cas échéant, décrire l'éventuel projet de continuum tant au niveau pédagogique qu'au niveau des bâtiments scolaires avec un établissement primaire et/ou maternel :

4^{ème}, 5^{ème} et/ou 6^{ème} année

Une séparation physique entre le degré secondaire inférieur et le degré secondaire supérieur est-elle prévue (organisation du tronc commun (ou partie du tronc commun) et de la suite du cursus au sein d'implantations physiquement éloignées) ?⁶

OUI NON

Transition Général

Technique

Artistique

Qualifiant Technique

Professionnel

Alternance

Autre :

⁵ Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

⁶ Dans la continuité de l'article 1.2.1-1.5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

ENSEIGNEMENT SPECIALISE

- Forme 3
 Forme 2
 Forme 1

 Des travaux d'aménagement de locaux existants

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »⁷ concernée par les travaux : m²

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?

OUI NON

(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :

OUI NON

- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux

OUI NON

 Une extension des bâtiments existants

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »⁸ concernée par les travaux : m²

- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?

OUI NON

(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :

OUI NON

 Une acquisition d'un bâtiment et/ou d'un terrain

- Coût d'achat du bien : €
 - Dont valeur du bâtiment : €
 - Dont valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²
- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Procédure d'achat déjà en cours ? OUI NON
- Commentaires éventuels :

 Des travaux d'aménagement du bâtiment à acquérir

⁷ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

⁸ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 précité.

- Estimation du coût des travaux : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m²

- Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?
 OUI NON
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :
 OUI NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?
 OUI NON

La construction d'une nouvelle école

- Etes-vous propriétaire du terrain ?
 OUI NON

Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :

- Des négociations pour l'acquisition du terrain sont-elles en cours ?
 OUI NON

Commentaires éventuels :

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »⁹ du projet : m²

- La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ? OUI NON
- La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ?
 OUI NON

⁹ Voir art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 précité.

Documents à annexer

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, acquisition, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un plan d'implantation (par ex : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir ;
- ✓ Un plan cadastral ;
- ✓ Une preuve du droit de propriété, d'emphytéose ou du droit réel ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...) ;
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par exemple : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...) ;
- ✓ L'avis favorable du Conseil général de Concertation.

Fait à _____, le _____
Visa du pouvoir organisateur _____ Nom et signature.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 mars 2020 fixant le modèle de l'appel à projets visé à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et l'article 212bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Bruxelles, le 2 mars 2020.

Le Ministre en charge des bâtiments scolaires
Frédéric DAERDEN